

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 euros consenti par le Crédit Agricole afin de financer les investissements 2019.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €.
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Index : taux fixe : 0,78 %.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Mode d'amortissement : linéaire.
- Remboursement anticipé du capital : le remboursement anticipé total ou partiel est possible à chaque échéance de prêt moyennant un préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de baisse des taux d'une indemnité financière actuarielle.
- Frais de dossier : 1 500 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 décembre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2019